.

REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DE LA PROVINCE DE KENITRA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **07/03/2023**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations TTC
C/015/23	Audit du rendement du réseau d'électricité de la RAK	11h30	**18 000.00** dix-huit mille dirhams	**960 000.00** neuf cent soixante mille dirhams

-les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et téléchargés à partir du portail des marchés publics ***www.marchespublics.gov.ma;***

- Les dossiers d'appel d'offres sont aussi remis gratuitement aux soumissionnaires au niveau du Bureau du Service Achats de la RAK sis au n° 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA- Tél. : 05-37- 37-47-46 à 50 Fax : 05-37-37-47-72 ;

-Le règlement relatif aux marchés publics de la RAK est téléchargeable sur le site web ***www.rak.ma***

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement relatif aux marchés publics de la RAK.

-Les concurrents peuvent :

- ✓ Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le Bureau d'ordre de la RAK sis à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- ✓ Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- ✓ Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ✓ Soit les remettre par voie électronique au niveau du portail des marchés publics, conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 04/09/2014 relatif à la dématérialisation de la procédure des marchés publics ;

REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DE LA PROVINCE DE KENITRA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **07/03/2023**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations en DH TTC	Date et heure de la Visite Des Lieux	AO Réservé à la PME
E/013/23	Travaux de terrassements et pose de câble MT pour le réseau de distribution d'électricité dans la zone d'action de la RAK	09h30	**104 000.00** cent quatre mille dirhams	**5 688 000.00** cinq millions six cent quatre-vingt-huit mille dirhams	-	Oui
O/014/23	Travaux de réalisation des conduites d'adduction d'eau Potable du complexe hydraulique AHMED TALEB	10h30	**379 000.00** trois cent soixante-dix-neuf mille dirhams	**21 034 308.00** vingt et un millions trente-quatre mille trois cent huit dirhams	23/02/2023 à 10h00	-

- **Pour l'AO N° O/014/23 les plans peuvent être retirés sous format de fichier informatique (CD) au Bureau du Service Marché de la RAK pendant toute la période de publication de l'AO**

-les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et téléchargés à partir du portail des marchés publics ***www.marchespublics.gov.ma;***

- Les dossiers d'appel d'offres sont aussi remis gratuitement aux soumissionnaires au niveau du Bureau du Service Achats de la RAK sis au n° 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA- Tél. : 05-37- 37-47-46 à 50 Fax : 05-37-37-47-72 ;

-Le règlement relatif aux marchés publics de la RAK est téléchargeable sur le site web ***www.rak.ma***

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement relatif aux marchés publics de la RAK.

-Les concurrents doivent obligatoirement remettre leurs offres par voie électronique au niveau du portail des marchés publics, conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 14/12/2021, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.